



Surveillance du moustique *Aedes Albopictus*

Ce moustique, plus connu sous le nom de moustique tigre, est particulièrement nuisant.

En 2022, la commune d'École Valentin continue à bénéficier d'une surveillance du moustique-tigre. Elle sera assurée par l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication (EIRAD), opérateur de démoustication retenu pour la région. Elle sera réalisée de juin à novembre et consistera en la pose de pièges-pondoirs qui seront relevés mensuellement.

A noter par ailleurs, que tout citoyen peut signaler le moustique *Aedes Albopictus* via le site www.signalement-moustique.fr qui permet aussi de s'informer sur ce moustique.

Plus d'information sur les bons gestes à adopter sur le site Internet de la commune et Intramuros.

Engins bruyants

Par arrêté du maire, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants pour les particuliers :



- Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 14h00 - 19h30
- Samedi : 9h00 - 12h00 / 15h00 - 19h

Ils sont interdits le dimanche et jours fériés.

Merci de respecter ces horaires par égard pour votre voisinage.

Informations pratiques

Retrouvez à tout moment sur Intramuros les informations pratiques dont vous avez besoin au quotidien :



- Horaires d'utilisation des engins bruyants
- Horaires de la déchetterie de Pirey
- Calendrier des collectes des ordures ménagères et déchets recyclables

Mise en place d'une boîte à CV



Depuis quelques jours, vous pouvez trouver au secrétariat de la mairie un système de boîtes à CV pour préparer les permanences organisées chaque mois.

Ces boîtes permettront aux personnes en recherche d'emploi de déposer facilement un CV ou tout autre document permettant de se faire connaître. Un accompagnant socio-professionnel d'Intermed recueillera les candidatures à sa venue pour les permanences. Des flyers sont également à la disposition des demandeurs d'emploi.

Contact : 03 81 81 54 79 contact@intermedges.fr



Comité médiathèque



Le comité s'est réuni dernièrement afin de préparer l'édition 2022 de Livres dans la boucle ainsi que la possibilité d'accueillir un auteur de BD.

Dans cette perspective, nous recherchons une personne pour mener un temps de rencontre avec l'auteur accueilli.

Pour plus d'informations, contactez Julien BARBEROT, adjoint en charge de la médiathèque.

Entretien des arbres et de la forêt

La commune travaille avec différents prestataires, dont l'ONF, pour la gestion de la forêt communale et des arbres en général.

Ainsi, nous avons récemment été amenés à couper des arbres malades ou présentant des risques pour les habitants. Les élus en charge vont travailler au réaménagement paysager des espaces concernés avec des professionnels de façon à proposer une implantation harmonieuse et réfléchi pour leur entretien.

Nous nous engageons à planter deux nouveaux arbres pour chaque arbre coupé.

AGENDA

- **Mercredi 1er et 15 juin** : LAEP à la salle de l'Atelier au CAL de 9h à 12h
- **Vendredi 3 juin** : conseil municipal à 19h en mairie
- **Samedi 4 juin** : spectacle « La Construction » à 15h au stade
- **Week-end du 4 et 5 juin** : 52^e édition de la kermesse organisée par le comité inter-associations
- **Samedi 4 juin** : feu d'artifice, offert par la commune à la nuit tombée
- **Dimanche 12 juin** : 1^{er} tour des élections législatives au CAL de 8h à 18h
- **Mardi 14 juin** : Bébé bouquine de 10h à 11h à la médiathèque
- **Mardi 14 juin** : permanence Intermed (après-midi) en mairie
- **Dimanche 19 juin** : 2^e tour des élections législatives au CAL de 8h à 18h
- **Mercredi 29 juin** : réunion d'information recensement, journée défense citoyenneté et service national universel, en mairie de 17h30 à 18h30 (sur inscription)

Bulletin mensuel
Mai 2022

Mairie d'École-Valentin



www.ecole-valentin.fr

Ouverture les
lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 15h30 à 18h30

03 81 53 70 56

mairie@ecole-valentin.fr

ÉCHOS
DU
CONSEIL
MUNICIPAL
DU
6
MAI
2022

Ce bulletin mensuel reprend les principaux points discutés en réunion de conseil municipal et communique sur les affaires courantes et informations communales. Le compte-rendu complet du conseil municipal est disponible sur le panneau numérique à la mairie ainsi que sur le site internet.

Recrutements au sein des services communaux

Lors de la séance du 11 mars 2022, le conseil municipal avait décidé la création d'un CDD au sein du service voirie/espaces verts afin d'assurer le bon fonctionnement du service. La commune a aujourd'hui la possibilité de conclure un contrat PEC avec la personne recrutée. Ce dispositif PEC vise à faciliter l'insertion des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. La commune bénéficiera d'une aide de l'État pour le recrutement de cet agent technique, pour un contrat de 35h hebdomadaire et d'une durée de 11 mois, renouvelable une ou deux fois selon la réglementation.

Par ailleurs, à compter du 20 juin prochain, nous accueillerons Mme Sophie Girardet au poste de secrétaire général, vacant suite à une demande de mutation. Contractuelle, le conseil municipal a validé la création d'un contrat à durée déterminée pour trois ans pour occuper les missions de secrétaire général.

Taille des haies : réglementation

En référence au code civil, pour des raisons de sécurité et d'esthétique, les haies continues en limite du domaine public, ne doivent pas déborder sur le domaine public ni excéder deux mètres de haut à partir du terrain naturel.

Des règles particulières sont applicables sur les carrefours (renseignements en mairie).

En cas de non-respect et après les rappels légaux, il sera procédé à la taille d'office aux frais du riverain. Profitez des beaux jours pour les entretenir !



Terrain synthétique et espace multisports

Une visite du site a eu lieu le 28 avril 2022 avec les entreprises susceptibles de répondre à l'appel d'offres. Une information aux riverains sera prochainement programmée afin d'expliquer les contraintes et nuisances du chantier durant les travaux.

Entretien du merlon

Dans le but de créer un layon, des travaux de débroussaillage et de taille partielle en pied de talus ont été réalisés en parallèle de la limite de chaque propriété, entre l'allée des Noyers et la rue des Chênes.

Nous rappelons à chacun qu'il est interdit de couper les arbres situés sur le merlon communal.

Retrouvez toutes les informations de votre commune sur l'application INTRAMUROS



Imprimé par nos soins :
ne pas jeter sur la voie publique